

DEPARTEMENT des LANDES

COMMUNE DE LABENNE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Implantation d'un projet de lotissement
« La Fougère » sur la commune de Labenne
Demande de permis d'aménager
Demande d'autorisation de défrichement

ANNEXES

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

Annexe 1 Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2026-810

Arrêté prescrivant une enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et à une demande de permis d'aménager pour un projet de lotissement « La Fougère » sur la commune de Labenne.

Demandeurs :

**– Madame Stéphanie Chessoux
Maire de la commune de Labenne**

**– Monsieur Lionel Couture
Directeur Général des Services de la commune de Labenne**

Le préfet,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R*421-19 et suivants, R*442-1 à R*442-8-1;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 21 avril 2026 portant nomination Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires et de la mer des Landes à compter du 1^{er} mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MAP/BAJEP 2026-452 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

VU la demande de permis d'aménager n°PA 040 133 25 00003 déposée le 8 octobre 2025 et la demande d'autorisation de défrichement n°C2025-071 déposée le 9 octobre 2025 en vue d'un projet de lotissement « La fougère » sur la commune de Labenne ;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale MRAE n°NA-2025-008093/AP en date du 29 décembre 2025 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU la décision n° E26000007/64 de la vice-présidente du tribunal administratif de Pau

du 3 juin 2026 désignant Madame Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Francis LARRIVIERE en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LABENNE à une enquête publique unique pour l'implantation d'un projet de lotissement « Les Fougères » sur la commune de Labenne suite aux demandes :

- d'un permis d'aménager n°PA 040 133 25 00003 déposé le 8 octobre 2025 pour une superficie d'environ 4 hectares ;
- d'une autorisation de défrichement n°C2025-071 déposée le 9 octobre 2025 sur une superficie d'environ 11 hectares.

L'enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs, **du lundi 29 juin 2026 à 09h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17h00.**

Ce projet est soumis à une enquête publique unique pour des demandes d'autorisation de défrichement et des demandes de permis d'aménager au titre des articles L. 123-2 et R. 123-2 du code de l'environnement.

Article 2. – Le préfet des Landes, autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement, et la communauté de communes du Maremne Adour Côte Sud, autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes de permis d'aménager, s'entendent pour l'organisation d'une enquête publique unique dont l'autorité organisatrice est le préfet des Landes.

Article 3. – Madame Valérie BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Francis LARRIVIERE en qualité de suppléant, par décision n° E26000007/64 de la vice-présidente du tribunal administratif de Pau du 3 juin 2026.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes d'autorisation de défrichement, les demandes de permis d'aménager, l'étude d'impact, le résumé non technique, le PV de reconnaissance, et les avis émis sur le projet, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique

unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : www landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du lundi 29 juin 2026 à 09h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Labenne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; ,
- envoyées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique – Place de la République – 40 530 LABENNE;
- transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **avant le vendredi 31 juillet 2026 à 17h00**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (EP lotissement « La Fougère » Labenne) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Labenne et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis à la commissaire enquêtrice, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique unique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) pour le défrichement et à la communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (05 58 77 23 23) pour les permis d'aménager. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Madame Valérie BEDERE, commissaire enquêtrice, se tiendra à la mairie de LABENNE, siège de l'enquête publique unique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Lundi 6 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 22 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 31 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 6. – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique,

et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par la maire de Labenne, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans les lieux concernés. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par le préfet :
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 8. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. – La commissaire enquêtrice transmettra le rapport d'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes –

service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques .

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 08) – communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne – Place de la République – 40 530 LABENNE – 05 59 45 40 00.

Article 12. – Le préfet des Landes, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, la maire de Labenne et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 05 JUIN 2026


Le directeur départemental

Stéphane LE GOASTER

Annexe 2 Décision du Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/06/2026

N° E26000007 /64

La vice-présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 03/06/2026
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DE DESIGNATION DU 11/02/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 04/02/2026, la lettre par laquelle M. le préfet des Landes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande de défrichement et permis d'aménager pour le projet de lotissement résidentiel "les Fougères" sur la commune de Labenne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Sylvande Perdu, vice-présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Valérie Bédère est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

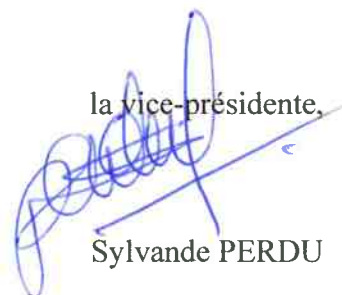
ARTICLE 2 : M. Francis Larrivière est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Landes, à Mme Valérie Bédère et à M. Francis Larrivière.

Fait à Pau, le 03/06/2026

la vice-présidente,



Sylvande PERDU

Annexe 3 Insertions dans les journaux



Emploi

SUDOUEST ✨ **EMPLOI**

Toutes nos annonces sur
sudouest-emploi.com

Emploi

La SCA CHATEAU MARGAUX (33) re-cherche des VENDANGEURS à partir du 15 septembre. Petit-déjeuner et déjeuner sont proposés sur place. Vous êtes invités à déposer votre CV, carte d'identité, carte Vi-tale, RIB via le site extranet.chateau-mar-gaux.com ou d'appeler le 05.57.88.83.83.



Annonces
légales et
officielles

Retrouvez toutes nos annonces
légales sur
sudouest.fr/annonces-legales,
sudouest-marchespublics.com,
avec le réseau



Avis administratifs et
judiciaires

Enquêtes publiques



Préfecture des Landes

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à une demande de défrichement et à une demande de permis d’aménager pour un projet de lotissement « La Fougère » sur la commune de Labenne.

Demandeurs :
- Madame Stéphanie Chessoux
Maire de la commune de Labenne
- Monsieur Lionel Couture
Directeur Général des Services
de la commune de Labenne
Place de la République 40530, Labenne

Une enquête publique unique portant sur le projet susmentionné, est ouverte sur la commune de Labenne, **durant 33 jours consécutifs, du lundi 29 juin 2026 à 09 h 00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00.**
M^{me} Valérie BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et **M. Francis LARRIVIERE** en qualité de suppléant, par décision n° E26000007/64 de la vice présidente du tribunal administratif de Pau du 3 juin 2026.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis émis sur le projet, pourra être consulté :
- sur support papier : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques .
Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 29 juin 2026 à 09 h 00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00, être :
- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Labenne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, place de la République, 40530 Labenne ;
- transmises par courriel à ddtm-bajeparticipation-du-public@landes.gouv.fr avant le vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (EP lotissement « La Fougère » Labenne) ».
M^{me} Valérie BEDERE, commissaire enquêtrice, se tiendra à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :
- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.**
Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.00.
Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

Marchés publics

Marchés à procédure
adaptée sup. à 90 000 €

Commune de Léon 40550

AVIS DE MARCHÉ

Acheteur : Ville de Léon | 83, Grand Rue 40550 Léon.
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>
Référence consultation : MAPA_Lot_LaForet_2026-01
Objet : **Travaux du lotissement communal «La Forêt» : VRD et espaces verts.**
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Marché alloti : Oui.
Lot n° 1 - VRD - Eaux Pluviales
Lot n° 2 - AEU - AEP
Lot n° 3 - Espaces Verts
Durée du marché (en mois) : 6.
Critères d'attribution et conditions de participation : Voir DCE sur le profil acheteur.
Modalités de réception des candidatures et des offres : par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>
Date et heure limites de réception des plis : **lundi 06 juillet 2026, à 11 h 30.**

Hommages
et souvenirs

Consultez, publiez
un avis de décès sur
carnet.sudouest.fr
Service client : 05 35 31 29 37

Avis d'obsèques

373404

SAINT-PAUL-LÈS-DAX

Françoise, sa maman
Natacha, sa compagne,
Auriane, sa fille,
Ludovic, son frère,
Adeline sa belle-sœur,
ses neveux, et leur famille
ont la tristesse de vous faire part
du décès de

M. Stéphane MAITRE

survenu à l'âge de 56 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée **le mardi 16 juin 2026
à 15 heures**, en l'église Saint-
Lubin de Villebarou (41).
Cet avis tient lieu de faire-part.
Un registre de condoléances sera
mis à disposition à l'entrée de
l'église.
La Famille remercie par avance
toutes les personnes qui par leur
présence et leur marque de
sympathie s'associeront à sa
peine.

373735

GRENADE-SUR-L'ADOUR

Robert LAFONTAN, son époux ;
Xavier, Francine et Quitterie, ses
enfants et leurs conjoints ;
ses petits-enfants et arrière-
petits-enfants ;
neveux et nièces ;
parents et amis ;
ont la douleur de vous faire part
du décès de

M^{me} Yvette LAFONTAN
née GARCIA,

survenu à l'âge de 82 ans.

Un temps de prière sera célébré.
**le mardi 16 juin 2026
à 10 heures**, au crématorium de
Mont-de-Marsan.
Yvette repose à la chambre
funéraire de Grenade-sur-
l'Adour. Les visites sont possibles
ce jour samedi 13 juin et lundi 15
juin 2026 de 10h à 18h et en
présence de la famille le lundi 15
de 17h30 à 18h30.
Fleurs naturelles uniquement.
Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF Jacques,
Ets Jacques et Lagraulet, boutique
funéraire,
Grenade-sur-l'Adour, tél. 06.35.42.62.74*

373731

CAPBRETON
LEÓN (ESPAGNE)

Madame Maria del Pilar BARANX
IGLESIAS GARCIA, son épouse,
Sylvia, Thierry (†) et Olivier, ses
enfants,
Hugo, Léo, Simon et Claire ses
petits-enfants,
les familles BARANX,
CARCELLER, DARRIEU, CAMY,
LAGUNILLO, CASTILLO, parents,
amis et alliés
ont la douleur de vous faire part
du décès de

M. Serge BARANX

La cérémonie religieuse sera
célébrée **le mardi 16 juin 2026
à 15 heures**, en l'église St
Nicolas de Capbreton.
Serge repose au funérarium
d'Hossegor, les visites se feront à
partir de ce jour 14h.
Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF Atlantiques, H. et Ph. Labeguerie,
funérarium et marbrerie d'Hossegor,
tél. 05.58.43.55.28, 24 h/24.*

373493

MONT-DE-MARSAN,
MALAGA (ESPAGNE),
ARES

ses enfants,
Françoise BUISSON
et son époux Jan ;
Philippe BUISSON
et son épouse Khanh ;
son petit-fils, Paul-Xavier ;

ont la tristesse de vous faire part
du décès de

M^{me} Céline FAUTHOUX

survenu à l'âge de 81 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée **le mardi 16 juin 2026
à 10 h 30**, en l'église de la
Madeleine à Mont-de-Marsan
suivie d'un recueillement dans
l'intimité familiale au
crématorium Municipal de cette
même commune.
Fleurs naturelles uniquement.
Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

*PF municipales,
188, avenue du Maréchal-Foch,
Mont-de-Marsan, tél. 05.58.46.44.44.*

373798

SAINTE-COLOMBE
HAGETMAU
LABASTIDE-CHALOSSE
MONSÉGUR

Bernard et Céline DEYRES,
Claudine et Bernard SIMON,
Maité et Guy (†) BARROUILHET
et Francis son compagnon,
Jean-Claude DEYRES,
Jacques et Béatrice DEYRES,
Bernadette DEYRES et Francis
son compagnon, ses frères et
sœurs, beaux-frères et belles-
sœurs, ses neveux et nièces ainsi
que son arrière-petite-nièce,
parents et amis
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Marie-Paule DEYRES

survenu à l'âge de 75 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée **le mardi 16 juin 2026
à 10 h 30**, en l'église de Sainte-
Colombe.
Les visites se feront dimanche et
lundi de 10h à 18h au funérarium
d'Hagetmau où la famille sera
présente le lundi à partir de 16h.

*PF Loupret,
49 rue Gamardon, Hagetmau,
tél : 05.58.79.32.57 / 06.31.00.42.63.*

373751

GURMENCON
OLORON-SAINTÉ-MARIE
LASSEUBE
SAINT-PERDON

Marguerite, Pascal et Pierre,
ses enfants et leurs conjoints
Thomas, Florian et Aurélien,
ses petits-fils et leurs conjointes
ses arrière-petits-enfants
les familles SALABERT, SALLES
et CASSOU
ont la tristesse de vous faire part
du décès de

M^{me} Renée SALLES
née CARRICART,

dans sa 94ème année.

La cérémonie religieuse sera
célébrée **le mardi 16 juin 2026
à 10 h 30** en l'église Saint Jean-
Baptiste de Gurmençon.
Un dernier hommage peut lui
être rendu à la maison funéraire
de Ledeux.
Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.
Vos condoléances sur www.pf-lassalle.com

*Funérarium Lassalle, Ledeux,
Tél. 05.59.39.20.54.
contact@pf-lassalle.com*

373655

TARTAS

Paul et Elodie,
Max et Margaux, ses fils et leurs compagnes,
Lucien, son petit-fils chéri,
Ginette, sa maman,
Fany, Céline, Pascal, Laurent, ses sœurs et frères,
leurs conjoints et leurs enfants,
Carine, sa compagne et Anaïa,
Hélène, la mère de ses enfants,
les familles GAUZERE, TAUZIEDE, BRETHOUX,
parents et amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Jean Michel BEAUMONT

La cérémonie civile sera célébrée **le mardi 16 juin 2026 à 15 heures**, au
crématorium de Mont-de-Marsan, 646 avenue du canenx.
Les visites peuvent se faire Lundi 15 Juin 2026 de 10h00 à 18h00
au pôle funéraire Lafferriere à Tartas.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Lafferriere, le Choix funéraire,
299, avenue du Général-Leclerc,
Tartas, tél. 05.58.73.53.79.*

373754

SAINT-PAUL-EN-BORN
MIMIZAN

M^{me} Monique ALDECOA son
épouse ;
Michaël, Cédric et Gaëtan ses
enfants ;
Sabrina, Marie-Laure et
Stéphane ses beaux enfants ;
Maxime, Anaïs, Damien et
Amélie ses petits enfants ;
famille et amis
ont la douleur de vous faire part
du décès de

M. Robert ALDECOA

La cérémonie religieuse sera
célébrée **le mardi 16 juin 2026
à 15 heures** en l'église de Saint
Paul en Born suivie de
l'inhumation au cimetière dans
l'intimité familiale.
Fleurs naturelles uniquement.
La famille remercie par avance
toutes les personnes qui
prendront part à sa peine.

*PF côte atlantique,
funérarium, fleurs et marbrerie,
Mimizan, tél. 05.58.04.10.20.*

373687

BÉLUS
SAINT-LON-LES-MINES

Nadine BLUM, son épouse ;
Julien, Romain et Camille; ses
enfants,
Michel et Bernadette BLUM, son
frère et sa belle-sœur,
Florence BLUM, sa sœur ;
Irène PAILHAS, sa belle-mère ;
Jean-Marc PAILHAS et Anne,
Sylvie et Laurent DUGARRY,
ses belles-sœurs et
beaux-frères ;
ses neveux et ses nièces
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Didier BLUM

survenu à l'âge de 66 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée **le mardi 16 juin 2026
à 15 heures**, en l'église de Bélus.
Les visites sont possibles au
Funérarium de Peyrehorade.

*Pompes Funèbres Pétrau, funérarium,
Dax, tél. 05.58.56.79.80.
Saint-Paul-lès-Dax, tél. 05.58.91.57.08
Peyrehorade, tél. 05.58.73.24.10*



LANDES

Annuaire
des professionnels

j.ambert@sudouest.fr - tél. 05 33 07 03 85

Pompes Funèbres Municipales
Service funéraire public



Organisation d'obsèques.
Contrats obsèques (partenaire MUTAC).
Vente articles funéraires personnalisés.
Tél. crématorium : 05 58 06 47 47
Tél. funérarium : 05 58 06 47 46
646, av. de Canenx - Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan - 188, av. du Maréchal-Foch **05 58 46 44 44**
Lundi au vendredi : 8 h-12 h / 14 h-18 h - Samedi : 9 h-12 h / 14 h-17 h
www.pompesfunebresmontdemarsan.fr - pompes.funebres@montdemarsan.fr

POMPES FUNÈBRES TISNÉ
Urgence décès 7 j/7 24 h/24.



- Organisation complète des obsèques
- Contrat prévoyance obsèques
- Funérarium
- Articles funéraires personnalisables
- Devis gratuit

Mont-de-Marsan - 2, chemin de la Douze **Aire ZA de Peyres**
Villeneuve-de-Marsan - Avenue des Pyrénées **Gabarret ZA de Lamarraque**
pompesfunebres-tisne.fr **Tél : 05.58.45.04.04**

Ets Philippe Pompes funèbres



Organisation complète des obsèques.
Contrat prévoyance obsèques.
Devis. Funérarium.
Articles magasin funéraire.
Devis marbrerie.
Entretien sépulture.

Pouillon - ZA - Aulons **05 58 98 38 78**
Pomarez - 185, avenue du Stade **05 58 73 06 36**
pompesfunebres@etsphilippe.fr - www.etsphilippe.fr

Près de chez vous

Contactez SUD OUEST PUBLICITÉ
pub@sudouest.fr

L'agenda des associations

ERRATUM

EYRES - MONCUBE

MARDI 7 JUILLET à 20h30

LOTO BINGO

Organisé par EFC BASKET

Tout en Bons d'achat de 30 € à 800 €

Tous les MARDIS de JUIN, JUILLET et AOUT, à 20h30

Buvette - sandwiches - Grill - Frites - Pâtisseries

Emploi

SUD OUEST * EMPLOI

Toutes nos annonces sur sudouest-emploi.com

Emploi

La SCA CHATEAU MARGAUX (33) recherche des VENDANGEURS à partir du 15 septembre. Petit-déjeuner et déjeuner sont proposés sur place. Vous êtes invités à déposer votre CV, carte d'identité, carte Vitale, RIB via le site extranet.chateau-margaux.com ou d'appeler le 05.57.88.83.83.

SUD OUEST * EMPLOI
LOCAL | PROXIMITÉ | EXPERTISE | REACTIVITÉ

Lucie

a intégré une super équipe à moins de 15 km

soemplot@sudouest.fr | 05 35 31 27 42

SPORT & LOISIRS

Des Bleus mais surtout des légendes

Par les journalistes sportifs du journal Sud-Ouest, 144 pages

25,90 €

Éditions SUD OUEST, 25 x 28,5 cm, relié

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Préfecture des Landes

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à une demande de défrichement et à une demande de permis d'aménager pour un projet de lotissement « La Fougère » sur la commune de Labenne.

Demandeurs :
- Madame Stéphanie Chessous
Maire de la commune de Labenne
- Monsieur Lionel Couture
Directeur Général des Services
de la commune de Labenne
Place de la République 40530, Labenne

Une enquête publique unique portant sur le projet susmentionné, est ouverte sur la commune de Labenne, durant 33 jours consécutifs, du lundi 29 juin 2026 à 09 h 00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00.

M^{me} Valérie BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et M. Francis LARRIVIERE en qualité de suppléant, par décision n° E26000007/64 de la vice présidente du tribunal administratif de Pau du 3 juin 2026.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis émis sur le projet, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 ;

- sur un poste informatique : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques ;

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 29 juin 2026 à 09 h 00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Labenne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- envoyées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêteur à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, place de la République, 40530 Labenne ;

- transmises par courriel à ddtm-bajeparticipation-du-public@landes.gouv.fr avant le vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Madame la commissaire enquêteur (EP lotissement « La Fougère » Labenne) ».

M^{me} Valérie BEDERE, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Préfet des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05.58.51.30.08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

- **Lundi 6 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

- **Vendredi 31 juillet 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne, place de la République, 40530 Labenne - 05.59.45.40.03.

Hommages et souvenirs **Celebrads**

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 31 29 37

Avis d'obèques

377058

OEYRELUY
TERCIS-LES-BAINS
ITXASSOU

Maggy DARDUILLET, son épouse ;
Nathalie et Hervé LANUSSE, sa fille et son gendre ;
Charles et Elorri VAQUERO-SAEZ, son fils et sa belle-fille ;
Elise et Maxime DACHARY, Pierre, Emilie, Elala et Lili, ses petits-enfants ;
vous font part du décès de

M. Pierre SAËZ

survenu dans sa 86ème année.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **mardi 7 juillet 2026 à 10 h 30**, en l'église de Tercis-les-Bains suivies de l'inhumation.

Ni fleurs, ni plaques, mais des dons pour l'aide aux enfants malades.

Les visites peuvent se faire au Funérarium Pétau 27 Rue Joseph de Laurens à Dax.

Pompes Funèbres Pétau, funérarium, Dax, tél. 05.58.56.79.80.
Saint-Paul-lès-Dax, tél. 05.58.91.57.08
Peyrehorade, tél. 05.58.73.24.10

377033

MONT-DE-MARSAN
CACHEN

Claudine LAFITTE, son épouse ;
Frank et Corine LAFITTE ;
les familles LAFITTE, LASSALLE, DANÉ et DUSSAUX
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Yves LAFITTE

survenu à l'âge de 82 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **mercredi 8 juillet 2026 à 15 heures** en l'église de "Guinas" à Cachen.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF municipales,
188, avenue du Maréchal-Foch,
Mont-de-Marsan, tél. 05.58.46.44.44.

376957

JURANÇON (64)

Eric FARBOS,
ses enfants et leurs conjoints,
Kévin et Anaïs, Dimitri et Cyndie, Julie,
ses petits-enfants,
Nahia, Milo, Nolan,
son frère et sa sœur, belle-sœur et beau-frère,
Roger et Annie, Jeanine et Patrick,
les familles FARBOS, BERNADE,
parents et alliés,

ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Suzanne FARBOS
née BERNADE,
dite Suzy

survenu à l'âge de 68 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 7 juillet 2026 à 10 h 30**, en l'église Sainte Marie de Jurançon (64).
Un dernier hommage peut lui être rendu à la maison funéraire Patou, Rue Alexandre Volta à Montardon (64), de 10 heures à 18 heures.
La famille sera présente samedi, dimanche et lundi de 10 heures à 13 heures.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Patou, funérarium,
Montardon/Lors, tél. 05.59.62.05.05.

377039

SABRES

Lucie AUPTTEL, sa conjointe ;
ses enfants
et ses petits-enfants ;
famille et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jean-Bernard PEPINO
dit Doudou

dans sa 77ème année.

La cérémonie civile sera célébrée le **mercredi 8 juillet 2026 à 16 heures**, au crématorium d'Ychoux.
Jean-Bernard Pepino repose à la chambre funéraire de Labouheyre. Les visites sont possibles à partir de ce jour jusqu'au lundi 6 juillet à 17h00. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Ets Galbrun-Heslot,
82, rue Lucette-Moreau, Labouheyre,
tél. 05.58.04.41.42.

377083

MAGESCQ

Marie-Christine, son épouse ;
Stéphane, Nathalie et Sébastien, ses enfants ;
Louis, Marie, Timéo, Nathan, Titouan, Maxence,
ses petits-enfants ;
Stéphanie et Jean-Luc,
son gendre et sa belle-fille ;
ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Georges CIENCIEWIEZ

survenu à l'âge de 79 ans.

La cérémonie civile sera célébrée le **mardi 7 juillet 2026 à 15 h 30**, au crématorium de Dax.
Les visites auront lieu au funérarium de Tyrosse (Allée des Chrysanthèmes) à partir de demain 14 heures.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Vos condoléances sur pfpins.fr

PF des Pins, Ets Lahleye-Nogues,
funérarium de Tyrosse,
tél. 05.58.77.12.13, 24 h/24.

Annonce légale

DATE DE PARUTION 13-06-2026

RÉFÉRENCE L26AL03218

DÉPARTEMENT DE PARUTION 40

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Annonces-Landaises.com



Lien de publication

<https://www.annonces-landaises.com/annonces-legales/l26al03218/>



**Enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et à une
demande de permis d'aménager pour un projet de lotissement « La Fougère »
sur la commune de Labenne.**

Demandeurs :

- Madame Stéphanie Chessoux

Maire de la commune de Labenne

- Monsieur Lionel Couture

Directeur Général des Services de la commune de Labenne

Place de la République

40 530 - Labenne

Annonce légale

DATE DE PARUTION 04-07-2026

RÉFÉRENCE L26AL03581

DÉPARTEMENT DE PARUTION 40

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Annonces-Landaises.com



Lien de publication

<https://www.annonces-landaises.com/annonces-legales/l26al03581/>



**Enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et à une
demande de permis d'aménager pour un projet de lotissement « La Fougère »
sur la commune de Labenne.**

Demandeurs :

- Madame Stéphanie Chessoux

Maire de la commune de Labenne

- Monsieur Lionel Couture

Directeur Général des Services de la commune de Labenne

Place de la République

40 530 - Labenne

Annexe 4 Certificat d’affichage



**NATURE OCÉANE
40530 - LANDES**

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

ATTESTATION

Je soussignée, Stéphanie CHESSOUX, Maire de LABENNE, certifie avoir affiché du 11/06/2026 au 31/07/2026, L'Avis d'Enquête Publique Unique pour un projet de lotissement « Domaine La Fougère », en Mairie, visible de la voie publique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

LABENNE, le 03 août 2026

LA MAIRE

Stéphanie CHESSOUX



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Stéphanie Chessoux", is written over the bottom half of the page.

Annexe 5 PV de synthèse

DEPARTEMENT des LANDES

COMMUNE DE LABENNE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Implantation d'un projet de lotissement
« La fougère » sur la commune de Labenne
Demande de permis d'aménager
Demande d'autorisation de défrichement**

Procès-Verbal de Synthèse

Remis le 04/08/2026

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Valérie', is positioned above the printed name of the surveyor.

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique porte sur l'implantation d'un projet de lotissement « La fougère » sur la commune de Labenne à la suite des demandes :

- D'un permis d'aménager n°PA 040 133 25 00003 déposé le 8 octobre 2025 pour une superficie d'environ 4 hectares ;
- D'une autorisation de défrichement n°C2025-071 déposée le 9 octobre 2025 sur une superficie d'environ 11 hectares.

Participation du public

L'enquête publique unique s'est tenue du lundi 29 juin 2026 à 09h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17h00.

Le public a pu rencontrer Madame Valérie BEDERE, commissaire enquêteur, à la mairie de LABENNE, siège de l'enquête publique unique, aux dates suivantes :

- Lundi 6 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 22 juillet 2026 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 31 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Le public avait la possibilité d'émettre des observations par les moyens suivants :

- Par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Labenne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- Par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique - Place de la République - 40 530 LABENNE ;
- Par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr avant le vendredi 31 juillet 2026 à 17h00.

2 personnes se sont présentées en permanence.

Les observations se sont réparties de la manière suivante :

- 2 dépôt écrit sur le registre d'enquête.
- 6 courriels transmis par la voie dédiée à cet effet.

Questions du commissaire enquêteur

Q1. Quel est l'historique du projet :

- Zonage au PLU de Labenne,
- Zonage, OAP et avis des PPA (avis MRAe du 28/10/2019) au PLUi de MACS approuvé en 2020,
- Impacts de la modification du PLUi de MACS approuvée en 2023 et avis des PPA.

Q2. Le site est inscrit Etangs landais sud, considéré comme espace remarquable du littoral par le Préfet dans son courrier du 29 décembre 2023. En quoi cela est-il contraignant pour l'aménagement envisagé ? Ces éléments étaient-ils déjà existants dans les versions historiques de l'OAP ?

Q3. Le projet correspond à la phase 1 de l'OAP n°2. La réalisation de la phase 2 conditionne-t-elle la conformité de l'OAP au PLUi ?

Q4. La connexion prévue à l'OAP est-elle une condition nécessaire à la compatibilité du projet avec le PLUi en vigueur ?

Q5. Quelle est la motivation du choix du nombre de logements au regard du potentiel du site ? Comment le projet s'inscrit-il dans les objectifs globaux de la commune et/ou du territoire ?

Q6. Les trafics sur la commune ont-ils fait l'objet d'études préalables à la définition des OAP ? Les effets induits de ce projet ont-ils été mesurés ? Des voiries nouvelles ont-elles été projetées ? En l'absence de données récentes, une étude est-elle envisagée afin d'étayer les problématiques signalées par les riverains ?

Q7. L'évaluation du risque incendie a-t-elle été produite et/ou validée par les services compétents ?

Q8. Pourquoi la compensation de pertes d'habitats se fait-elle par défrichement entraînant potentiellement de nouvelles pertes d'habitats ?

Synthèses des principaux points soulevés dans les observations du public

Les points énoncés ci-après ont été soulevés dans les observations du public.

En rapport avec le projet et la demande de permis d'aménager :

- La sous-densité et la non-sobriété foncière du projet.
- Le choix du secteur et ses incidences négatives sur la qualité de vie des habitants.
 - o L'accumulation excessive de logements sur une zone déjà sous pression.
 - o Les nuisances liées à la circulation (augmentation du trafic, vitesse excessive de certains véhicules), l'insécurité routière, le bruit, la pollution atmosphérique et globalement la perte de tranquillité pour le voisinage.
 - o La perte d'un patrimoine paysager, lieu de promenade et de bien-être pour les habitants.
- L'absence d'étude d'impact sur le trafic :
 - o L'augmentation du trafic dans un secteur qui n'est pas dimensionné pour absorber un tel développement.
 - o La nécessité de créer une voie traversante permettant de répartir les flux de circulation.
 - o La nécessité d'accompagner son développement par une véritable réflexion sur les infrastructures de déplacement.
- L'opposition au projet
 - o Le choix du site dans un contexte de nécessaire préservation des forêts existantes.
 - o La priorité à donner aux logements à l'année avec des transport en commun adaptés.
- La topographie du secteur présentant une forte déclivité.
- La protection du secteur site inscrit Etangs landais sud.
- Les risques liés à la proximité de masses d'eaux.
- La préservation des boisements du fait de la présence d'habitats dunaires d'intérêt communautaire.
- La difficile conciliation entre la préservation de boisements pour la résilience au changement climatique et la maîtrise du risque incendie.
- La nécessité de réétudier le risque feux de forêts et son évaluation sur le secteur.
- Le constat de l'étalement urbain de la commune de Labenne.

En rapport avec le projet et la demande de défrichement :

- La déforestation et l'artificialisation durable d'un espace naturel présentant des enjeux écologiques.
- Les surfaces de compensation, solutions non pérennes et non adaptées (non prise en compte de toutes les espèces telles que les Cigales et les Pics noirs).
- L'importance des surfaces défrichées en période sensible. L'inefficacité de la compensation.

Reprise de l'intégralité des observations du public

RP1 - Monsieur Jérôme BÈGUE

J'ai pu consulter les documents, échanger avec la commissaire et j'ai des interrogations que je vais consigner par voie électronique.

Mon interrogation principale réside sur le nombre de logements au regard de l'assiette foncière, de leur taille, de la sous-densité foncière et de la non-sobriété foncière du projet (très étalé).

CE1 - Madame LEHMANN

Je souhaite faire part de mes observations dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de lotissement « La Fougère », situé à Labenne.

Je souhaite également exprimer mon opposition à ce projet en l'état, car il me paraît insuffisamment adapté à la configuration actuelle de la commune et trop lourd au regard de ses impacts environnementaux et urbains, notamment les incidences attendues sur la qualité de vie des habitants.

Tout d'abord, je considère que la localisation retenue n'est pas adaptée au regard de l'ampleur du programme et des caractéristiques environnementales du secteur.

L'implantation d'un projet de cette ampleur dans un secteur boisé implique une déforestation importante et une artificialisation durable d'un espace naturel déjà sensible et qui présente des enjeux écologiques manifestes.

Il entraîne une diminution durable des fonctionnalités écologiques du site, notamment en matière d'ombre, de stockage du carbone, d'infiltration des eaux de pluie, de protection contre les îlots de chaleur et d'accueil de la faune locale.

Le dossier met lui-même en évidence la présence d'espèces protégées de flore et de faune, ainsi qu'un secteur présentant aux forts enjeux écologiques.

A mon sens un projet de cette taille ne devrait pas être autorisé dans une zone aussi sensible, car il aurait automatiquement des conséquences durables sur la biodiversité, les continuités écologiques, l'infiltration des eaux, et donc la qualité de vie des riverains.

Ce projet concerne, à ma connaissance, 66 logements, dont 27 logements sociaux.

Il s'agit d'une opération d'ampleur importante qui implique une consommation d'espace significative, ainsi qu'une déforestation et une artificialisation incompatibles, selon moi, avec les enjeux environnementaux actuels.

Le contexte actuel de réchauffement climatique impose de préserver les espaces arborés, les continuités écologiques et les capacités d'infiltration des sols. Les faibles surfaces laissées libres aux abords des logements sont insuffisantes, et les surfaces de compensation indiquées ne sont pas des solutions pérennes pour la faune en question.

Par ailleurs, il est très important de noter que ce projet ne peut pas être examiné isolément. À proximité, l'OAP 3 prévoit 268 logements sur environ 11,7 hectares, avec 40% de logements sociaux, ce qui montre qu'un effort de densification très important est déjà engagé sur ce secteur de Labenne. À cela s'ajoutent d'autres projets en cours ou à l'étude dans la commune, ce qui renforce le sentiment d'une accumulation excessive de logements sur une zone déjà sous pression.

Un tel projet va à rebours des objectifs de sobriété foncière et d'adaptation climatique.

Je m'inquiète également des effets concrets du projet sur la circulation, le bruit, la sécurité routière et la tranquillité du voisinage.

Il est important de noter que la rue des Marguerites et la rue des Marronniers, ainsi que les abords du centre Helio marin sont déjà fortement empruntés pour les trajets vers et depuis les écoles et le collège, ou la plage. Qu'il s'agisse de la route ou des trottoirs et pistes cyclables. Ces derniers sont déjà très chargés par des enfants et adultes qui se déplacent en vélos électriques et trottinettes électriques.

Les locaux comme les touristes empruntent déjà ces mêmes axes pour éviter le feu tricolore à la croisée de l'Avenue de l'Océan et de l'Avenue Charles de Gaulle, avec de plus en plus d'incivilités et de manquements au code de la route. (Comme le non-respect du stop de la rue des Marronniers, ou le

passage à contre sens du sens interdit d'une section de la rue des Marguerites). L'augmentation du trafic générée par un programme de cette taille est susceptible d'aggraver les nuisances dans un secteur qui n'est pas, selon moi, dimensionné pour absorber un tel développement sans dégradation notable du cadre de vie et de la sécurité des habitants.

Enfin, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, il me paraît essentiel de préserver les espaces arborés et les sols naturels plutôt que de les supprimer au profit d'un programme immobilier dense. D'autres secteurs de la ville, déjà davantage urbanisés ou moins sensibles sur le plan écologique, me semblent plus adaptés pour accueillir de nouveaux logements sans porter une atteinte aussi forte aux milieux naturels.

Je forme donc les observations suivantes :

- Le projet, dans sa forme actuelle, me paraît surdimensionné au regard de la capacité du secteur à absorber de nouveaux logements.
- Son implantation me semble peu pertinente au regard des enjeux écologiques, paysagers et climatiques.
- Les incidences cumulées avec l'OAP 3 et les autres projets de la commune méritent une analyse plus prudente et plus restrictive.
- La justification de la déforestation et de l'atteinte aux habitats naturels devrait être, selon moi, considérée avec la plus grande réserve.
- Il conviendrait de privilégier des secteurs déjà artificialisés ou moins sensibles.

En conséquence, je vous demande de formuler un avis défavorable, que ce projet soit abandonné dans sa forme actuelle, et dans le cas de la poursuite de projet, de recommander une révision profonde du projet, tant sur son implantation que sur son ampleur et ses incidences environnementales, afin de privilégier une implantation plus cohérente avec les enjeux de la commune, la préservation du patrimoine naturel et la qualité de vie des riverains.

CE2 - Monsieur Nicolas ETCHVERRY

Je souhaite exprimer un avis défavorable à ce projet de lotissement de 66 logements prévu au sein d'un espace forestier de Labenne. Dans un contexte où les espaces naturels et boisés se raréfient, il apparaît essentiel de préserver les forêts existantes. Elles jouent un rôle majeur dans la protection de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique par le stockage du carbone, la régulation des températures, l'infiltration des eaux de pluie et la prévention des risques naturels.

Au-delà de leur intérêt écologique, ces espaces constituent un patrimoine paysager et un lieu de promenade et de bien-être pour les habitants. Leur destruction entraînerait une perte irréversible de qualité de vie pour les générations actuelles et futures.

Un lotissement vient de sortir de terre de 31 lots rue des arbousiers au sein de l'espace forestier. Il ne s'agirait pas avec ce nouveau projet de condamner ce poumon vert dont tout le monde a besoin.

Enfin, je demande que les impacts environnementaux du projet soient examinés avec la plus grande rigueur, notamment concernant la faune, la flore, les continuités écologiques, la gestion des eaux pluviales, les déplacements et les conséquences sur le cadre de vie.

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande que ce projet soit revu ou abandonné au profit d'une solution plus respectueuse de l'environnement et de l'intérêt général.

CE3 - Madame Béatrice GROS DOAT

Sensible aux projets urbains et bien que non habitante de Labenne, je me permets d'émettre quelques remarques, après lecture des documents concernant le projet, et notamment ceux de la MRAE.

C'est le panneau jaune annonçant cette enquête publique qui a alerté mon regard ; je passe souvent en lisière de la zone du projet, en voiture ou à vélo pour des visites fréquentes à l'Institut Hélios Marin.

J'avais commencé à rédiger ma présente intervention avant les incendies majeurs qui frappent nos voisins Landais et de Gironde.

Au regard de ces catastrophes, implanter des nouveaux logements dans la pinède semble une folie. Nous sommes tous responsables et ne pouvons plus détruire de nouvelles zones à haut potentiel

écologique. Il y a sans doute d'autres zones déjà semi-artificialisées où des constructions d'habitats permettraient même une renaturation des sols.

L'analyse de l'inventaire publié suite aux observations de la faune, montre que la compensation serait difficile.

La présence des cigales n'étant (probablement) qu'estivale, n'a pas été inventoriée puisque les périodes d'observation étaient hors été ; Or, le déboisement doit se faire au plus près de l'IHM, et c'est là que j'ai entendu les premières cymbalisations depuis CE début juin au moins.

Les observations citent aussi l'engoulement d'Europe et les mesures de compensation ne lui donneraient pas de chances pour s'y retrouver. Présence de pics noirs (que j'entends aussi, quand je suis à pied ou à vélo). Leurs chances de rester ? Vous comprendrez que cela semble relever de l'extrême détail mais c'est révélateur d'une destruction dont nous ne pouvons plus être coupables.

Certes le besoin de logement est fort ; réfléchissons à tous ces habitats vides en morte saison et privilégions les locations à l'année, avec une bonne desserte en transports en commun.

CE4 - Madame Séverine DUPRUILH

Par la présente, je souhaite faire part de mes observations concernant le projet de lotissement dénommé « La Fougère ».

Ma famille et moi-même résidons (...) à proximité immédiate de ce futur aménagement, le long de la rue des Châtaigniers.

Je tiens tout d'abord à préciser que nous ne sommes pas opposés au développement de notre commune ni à la construction de nouveaux logements. Nous sommes conscients de la nécessité de répondre aux besoins de la population et d'accompagner l'évolution démographique de Labenne.

En revanche, nous sommes particulièrement inquiets quant aux conséquences de ce projet sur la circulation routière et les nuisances qui en découleront.

Depuis plusieurs années de nombreux riverains alertent la municipalité sur l'augmentation constatée du trafic empruntant la rue des Marguerites et la route des Châtaigniers. Plusieurs courriers ont été adressés à la mairie afin de signaler que ces voies, initialement destinées à desservir les quartiers résidentiels, sont devenus de véritables axes de transit permettant notamment d'accéder aux campings, à la plage, au collège, au stade, au parc animalier, au site Dune & Eau, etc.

Cette situation entraîne déjà d'importantes nuisances pour les habitants : augmentation du bruit, difficultés de circulation, vitesse excessive de certains véhicules, pollution atmosphérique et diminution de la qualité de vie.

En consultant le dossier du projet en mairie, j'ai pu constater qu'il comporte de nombreuses études, notamment sur les impacts environnementaux. Toutefois, je n'ai trouvé aucune étude spécifique portant sur les conséquences de l'augmentation du trafic automobile ni sur les nuisances sonores qui résulteront de la création de ce nouveau quartier. Pourtant, chaque nouveau logement génère inévitablement des déplacements quotidiens. Il paraît donc indispensable que cette problématique soit pleinement prise en compte dans l'évaluation globale du projet.

Nous espérons que ce lotissement serait conçu comme une opportunité pour améliorer les déplacements dans ce secteur, notamment grâce à la création d'une voie traversante permettant de répartir les flux de circulation. En effet, nous avons remarqué, sur le schéma de l'OAP n°3, une flèche grise portant la mention : « Liaison de desserte routière et/ou mode doux à étudier ». Par ailleurs, au vu du courrier de réponse de Monsieur le Maire Delpuech, ci-joint en copie (n°2), en date du 25 juillet 2019, nous avons l'espoir de voir le nombre de voies de desserte augmenter.

Or, le projet prévoit une impasse qui concentrera davantage encore les véhicules sur les deux axes déjà saturés que sont la rue des Marguerites et la route des Châtaigniers. Cependant, il est également indiqué sur le schéma d'aménagement de l'OAP que cette liaison devait être étudiée, ce qui rend difficile la compréhension du choix finalement retenu.

Nous avons beaucoup de difficulté à comprendre que la commune poursuive son développement urbain sans prévoir simultanément les infrastructures routières nécessaires pour accompagner cette évolution.

Par ailleurs, une seconde tranche du lotissement devrait être réalisée prochainement. Même si celle-ci est privée, elle générera, elle aussi, un trafic supplémentaire, venant accentuer une situation déjà préoccupante.

Avant les dernières élections municipales, j'avais rencontré Madame Benoît-Delbast, alors adjointe en charge de la voirie. Elle m'avait indiqué que ce projet ne verrait probablement pas le jour avant plusieurs années. Aujourd'hui les travaux semblent se concrétiser beaucoup plus rapidement que prévu, alors même que les difficultés de circulation restent sans réponse.

Les solutions qui nous ont été présentées jusqu'à présent consistent en l'installation d'un feu de récompense rue des Marguerites ainsi qu'au remplacement futur des feux de la RD 810 par un giratoire. Ces aménagements peuvent contribuer à améliorer la sécurité ou la fluidité à certains endroits, mais ils ne répondent pas au problème de fond : l'absence de nouveaux axes permettant de répartir le trafic.

La commune doit désormais accompagner son développement par une véritable réflexion sur les infrastructures de déplacement. Continuer à concentrer l'ensemble des flux sur seulement deux voies principales ne peut qu'aggraver les nuisances et les difficultés rencontrées par les riverains.

C'est pourquoi nous souhaitons que soit étudiée la possibilité :

- De créer une voie traversante dès la première tranche du lotissement ;
- De prévoir, lors de la réalisation de la seconde tranche, une liaison complémentaire permettant de désengorger les axes existants ;
- D'anticiper les besoins de circulation futurs de la commune, qui ne sont absolument pas pris en compte à ce jour.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les nuisances sonores générées quotidiennement par certains véhicules, notamment des motos, scooters et voitures équipées d'échappements modifiés.

L'installation de radars sonores sur la rue des Marguerites, la route des Châtaigniers et l'avenue de l'Océan, parmi les axes les plus fréquentés de Labenne, pourrait constituer une réponse efficace pour préserver la tranquillité des riverains et limiter les nuisances.

Cela fait aujourd'hui dix ans que nous vivons à Labenne. Nous sommes profondément attachés à cette commune, dans laquelle nous avons construit notre vie familiale et où nous sommes pleinement intégrés.

Le développement de Labenne est nécessaire, mais il doit s'accompagner d'une véritable prise en compte des conditions de vie des habitants déjà installés. C'est pour cela que cette enquête publique doit conduire à un réexamen du volet « circulation » du projet.

Le PLUi évoque la qualité de vie des futurs habitants, mais les riverains actuels doivent, eux aussi, pouvoir bénéficier d'un environnement préservé, conciliant sécurité des déplacements, tranquillité et respect du cadre de vie.

En conséquence, je souhaite que ces observations soient prises en considération dans le cadre de la présente enquête publique et qu'elles puissent contribuer à faire évoluer ce projet afin qu'il réponde davantage aux enjeux de circulation, de sécurité et de qualité de vie.

CE5 - Madame Dominique CAMPY

Je suis étonnée d'un autre projet immobilier. Après le futur abattage de 12 hectares de forêts quartier de la Pigue. On envisage encore 2 hectares supplémentaires de coupe. Ces superficies vertes disparaissent sous le béton, l'asphalte et infrastructures diverses, précipitant le risque d'inondations et sécheresse.

Dans cette période de réchauffement climatique...en ce moment les canicules répétées et leurs conséquences tragiques devraient faire réfléchir les élus. Certes il y a des besoins en logements mais de façon raisonnable. Les 2 projets cumulés, nous arrivons à 342 logements entre 1000 et 1300 nouveaux résidents avec des besoins. Ce ne sont pas les plantations promises qui compenseront. La forêt rafraîchit l'air et protège les sols.

Mon constat écologique fera sourire les bureaucrates mais une simple vidéo des incendies ravageurs rappelle la triste réalité.

CE6 - Monsieur CINGAL - SEPANSO LANDES

Habituellement, la SEPANSO n'aime guère les enquêtes publiques en période estivale. Toutefois compte tenu du contexte particulièrement dramatique que connaît l'Aquitaine, et plus généralement

la France, ce dossier méritait une lecture attentive. Celle-ci nous a permis de constater qu'ETEN a utilisé des copier-coller (Résumé Non Technique : page 16 mention de la commune de Lit-&Mixe !). Evidemment la SEPANSO regrette le bon temps où la réglementation imposait la production de courbes de niveau, contrôlées attentivement par la Direction Départementale de l'Equipement.

En effet, permettez-moi d'attirer votre attention sur les données suivantes :

- Le site présente de fortes déclivités, ce qui n'a rien de surprenant puisqu'il s'agit d'un secteur dunaire qui a donné lieu à un arrêté de protection (site inscrit des étangs landais sud).
- Il y a des masses d'eau susceptibles de poser quelques problèmes : remontées de nappes et inondation.
- Le site correspond à un boisement mixte dont la gestion des boisements semble réalisée de manière judicieuse puisque les chênes lièges, les chênes pédonculés et les arbousiers ont été préservés, ce qui est logique puisque ces boisements sont des habitats dunaires d'intérêt communautaire.
- Le projet d'aménagement devra impérativement tenir compte à la fois de la résilience au changement climatique (maintien des végétaux) tout en maîtrisant le risque incendie susceptible de survenir en raison du dérèglement climatique. Est-ce vraiment possible ?

En fonction des alertes produites par le GIEC, on peut logiquement se demander sur les évaluations produites par le Bureau d'études pour que le projet qui correspond effectivement aux besoins socio-économiques de la commune de Labenne ne sont pas trop empreintes d'optimisme. Nous estimons que considérer la sensibilité du projet comme modérée, vu le contexte de dérèglement climatique et l'augmentation de la fréquence, ainsi que l'intensité du risque de forêt, mérite d'être réétudiée. Les mesures préconisées (entretien de la végétation, mise en place d'une bande sable DFCl et préservation des accès pour les pompiers) doivent impérativement être clarifiées : exportation de végétaux broyés ? largeur du pare-feu ? caractérisation des accès pompiers ?

Nous avons été surpris en lisant « Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) où le choix de l'emplacement du projet répond à la 1^{ère} priorité qui est de limiter l'étalement urbain, de créer des logements abordables de qualité, de créer de l'emploi et une économie circulaire ».

Manifestement le Bureau d'Etude n'a pas examiné les divers projets d'urbanisme récents de la commune ! Pourtant certains ont fait l'objet de recours au Tribunal administratif. Il y a bien étalement urbain à Labenne.

Nous considérons que ce projet est vraiment sujet à caution.

Annexe 6 Mémoire en Réponse

MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

*Enquête publique relative au permis d'aménager du lotissement La
Fougère et à la demande défrichement afférente*

I- Réponses aux questions de la commissaire enquêtrice

Q1 : Quel est l'historique du projet :

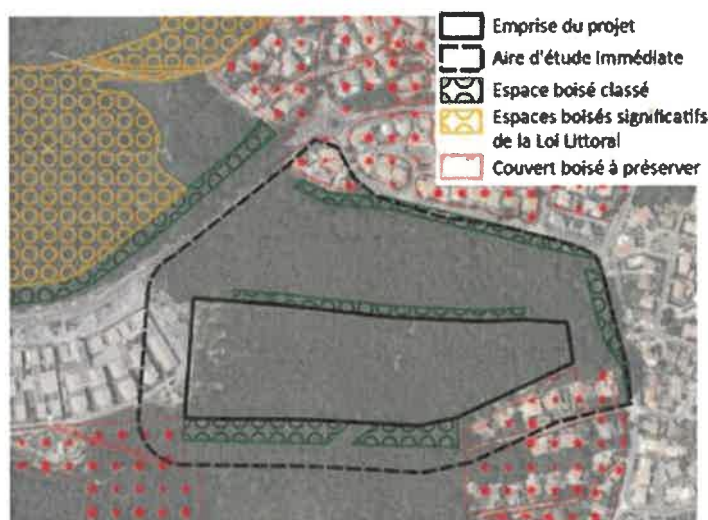
- ▣ **Zonage au PLU de Labenne**
- ▣ **Zonage, OAP et avis des PPA (avis MRAe du 28/10/2019) au PLUI de MACS approuvé en 2020,**
- ▣ **Impacts de la modification du PLUI de MACS approuvée en 2023 et avis des PPA.**

La zone du PLU avait déjà classé ce secteur en zone constructible d'urbanisation future à vocation d'habitat Auhc. En 2020, le PLUi a repris ce classement de constructibilité en zone 1AU avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les personnes Publiques Associées (PPA) notamment la MRAe et l'État n'ont fait aucune remarque particulière sur ce secteur.

La modification n°3 du PLUi approuvé en 2023 a modifié la future desserte principale du lotissement communal situé côté Ouest dans ce secteur d'OAP. Un accès commun sera réalisé en concertation avec l'Hélio-marin et le Conseil Départemental. L'aménagement d'un carrefour ou tourne à gauche est maintenu afin de sécuriser les déplacements. Pour ce qui est de l'accès situé côté Est du secteur, il a été précisé qu'une liaison de desserte routière ou mode doux sera à étudier. (NB cette étude a eu lieu cf réponse ci-dessous)

Q2 : Le site est inscrit Etangs Landais Sud, considéré comme espace remarquable du littoral par le Préfet dans son courrier du 29 décembre 2023. En quoi cela est-il contraignant pour l'aménagement envisagé ? Ces éléments étaient-il déjà existants dans les versions historiques de l'OAP ?

Le courrier du Préfet de Région du 29 décembre 2023 est l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas, qui soumet le projet à étude d'impact au regard des éléments de sensibilité du territoire. Pour le Préfet de région, il s'agit d'éléments justifiant le choix de solliciter une étude d'impact, dont le but est de s'assurer que l'aménagement prévu prend bien en compte les forts enjeux paysagers du site du fait en particulier que le dossier présenté (dans l'examen au cas par cas) ne comportait pas d'analyse de l'état initial de l'ensemble. L'étude d'impact jointe ultérieurement au dossier (et jointe à l'enquête publique) a bien établi un état initial sur l'ensemble du site de l'OAP.



Emprise du périmètre de l'état initial de l'environnement

Le site inscrit des Etangs Landais Sud, créé par arrêté ministériel du 18 septembre 1969, couvre une superficie totale de 67.736 hectares englobant plusieurs communes. Sur la commune de Labenne il couvre les 3/4 du territoire, globalement, de la RD810 à l'océan (soit près de 1900 ha, intégrant la majorité des zones urbanisées de Labenne. La Loi littoral prévoit, que dès lors qu'ils constituent « un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique », les parties naturelles des sites inscrits, en particulier, sont préservés.

Le caractère de cet espace n'a pas été apprécié comme remarquable ou caractéristique du littoral dans le SCOT ou les PLU, et cette zone AU est inscrite au PLU, puis aux PLUi successifs de MACS sans avoir fait l'objet de remarque spécifique : elle n'est à ce stade non concernée par cette disposition. Par ailleurs, l'absence de zone humide sur l'emprise de l'OAP, limite les enjeux écologiques. Pour autant, la qualité des paysages, et la prise en compte des enjeux de biodiversités et de développement durables (dont le changement climatique) restent des objectifs inhérents à tout projet, sur une commune, en particulier en site inscrit et sur le littoral.



Vue aérienne 3D (google earth) du site depuis l'Est

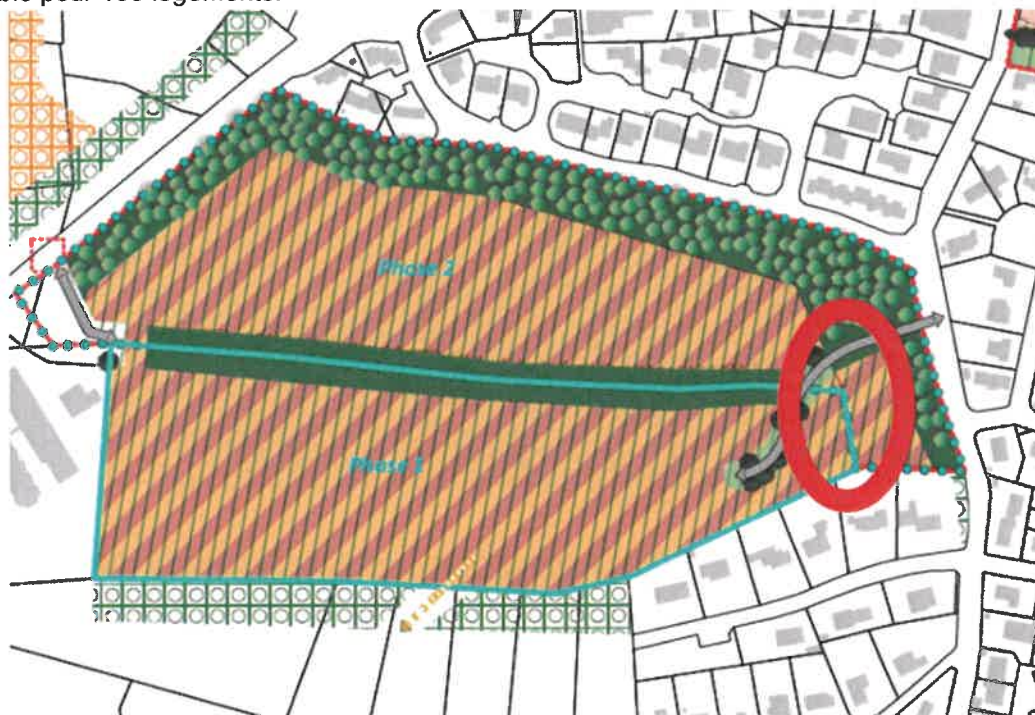


Vue aérienne 3D (google earth) du site depuis l'Ouest, hélio-marin au premier plan

Ainsi l'OAP en vigueur prévoit des dispositions en termes de protection des tucs boisés, de l'insertion paysagère. Elle indique une surface de 9,4 ha dont 3,5 ha conservés avec un total approché de 120 logements.

Cette emprise était classée en zone AU du PLU 2018 de Labenne (précédent le PLUi), avec une version d'OAP similaire en trame de protection de la périphérie boisée sauf en partie Sud-Est (voir schéma), une densité de 30 logements à l'ha (réellement constructible hors 30 % non constructible lié aux

espaces publics, voirie, espaces verts et EBC...), soit sur l'ensemble des 9,47 ha de l'OAP, 6,63 constructible pour 199 logements.



En rouge, partie retirée de la protection de l'OAP définie dans la version précédente du PLU de Labenne (2018).

Le projet présenté, a intégré les objectifs de qualité d'insertion en protégeant une surface plus importante d'espaces boisés, et en particulier l'ensemble des tucs boisés conformément aux objectifs de l'OAP. Ces reliefs dunaires constituent des ensembles biologiques et paysagers structurants. En ce sens, le projet prend en compte les objectifs de protection des éléments significatifs de son emprise : massifs dunaires boisés en forêt mixte de chênes lièges, pédonculés, arbousiers et pins, avec prise en compte des chênes présents hors du relief dunaire (parc central, protection de la lisière ouest et des petits reliefs internes) participant également de la qualité du paysage et de l'établissement d'îlots de fraîcheur, comme de refuge pour certaines espèces de biodiversité ordinaire.

Q3 : Le projet correspond à la phase 1 de l'OAP n°2. La réalisation de la phase 2 conditionne-t-elle la conformité de l'OAP au PLUI ?

La compatibilité avec l'OAP s'appréciera au regard de la globalité de l'aménagement de la zone. Par conséquent, la phase 2 de l'opération ne sera autorisée que si, cumulée avec la phase 1, l'ensemble est compatible avec l'OAP n°2.

Q4 : La connexion prévue à l'OAP est-elle une condition nécessaire à la compatibilité du projet avec le PLUI en vigueur ?

Il est bien indiqué dans le document graphique de l'OAP qu'il s'agit d'une liaison routière ou mode doux à étudier. La compatibilité avec l'OAP n'est donc pas liée à la réalisation ou non d'une connexion qui peut ne pas être une voie ouverte à la circulation automobile. Cette possibilité de liaison a été effectivement étudiée en amont du montage de cette opération. L'analyse du site, au stade d'avant-

projet de cette opération a donc montré que la topographie du terrain ne permettait pas une liaison routière pour les automobiles vers la rue des marguerites

Q5 : Quelle est la motivation du choix du nombre de logements au regard du potentiel du site ? Comment le projet s'inscrit-il dans les objectifs globaux de la commune et/ou du territoire ?

L'OAP en vigueur a fixé un objectif global de 20 logements par ha. Elle s'inscrit dans le creux d'une dune ancienne qui forme un relief entourant le projet. Ce relief et les milieux arborés qui l'occupent, ont été exclus des espaces aménagés au regard de leurs intérêts biologiques, climatiques et paysagers. L'emprise de la phase 1, objet de la demande, concerne une forêt diversifiée privilégiée dans la gestion forestière de la municipalité, ayant fait l'objet d'une coupe des pins. Elle comporte de nombreux chênes lièges, ainsi que des petits reliefs dunaires intermédiaires (comportant une densité importante de boisements feuillus). La partie de la phase 2 est constitué d'un boisement de jeunes pins avec une densité moindre de feuillus. En continuité de l'hélio-marin, sa frange Ouest fait l'objet des OLD sur une profondeur de 50 m, ayant contribué, conjointement au retrait des pins, à la diversification des habitats. De fait, les enjeux environnementaux nécessitent d'éviter une partie des surfaces consacrées à l'urbanisation. Le parti pris du projet repose sur un arbitrage précis entre protection de la biodiversité, la qualité urbaine (notamment en îlots de fraîcheur) et les besoins en logements.

La commune de Labenne est en zone de tension B1 relative à la politique de logements. Le PLUi s'inscrit dans les objectifs globaux en étant compatible avec le SCOT de MACS (2020-2030). En effet, le PLUi de MACS approuvé a fixé un potentiel global de logements en cohérence avec le PLH et le SCOT de MACS. L'objectif du PLUi sur Labenne s'élève à 2048 logements sur la période 2008-2030 soit une moyenne de production de 89 logements par an. Cet objectif a été relayé via le zonage, les règlements et en particulier les OAP sectorielles qui fixent des objectifs à chaque zone. Par ailleurs le PLH 2026-2031 prévoit une production moyenne de 80 logements annuels à Labenne. La production de logements sur Labenne est ralentie depuis quelques années du fait du contexte immobilier, des recours contentieux et de la non acceptation locale de l'urbanisation.

En particulier, depuis 2023, le rythme moyen annuel n'a pas atteint les 89 logements/an.

L'extraction des données de la plateforme de la Cellule Économique Régionale de la Construction Nouvelle-Aquitaine (août 2026) montre cette situation : au 01/01/2026, 40 logements sont autorisés sur 2025, sachant que les réalisations effectives sont décalées d'au moins un an, voir plus.



Évolution du cumul du nombre de logements sur les 12 mois précédents

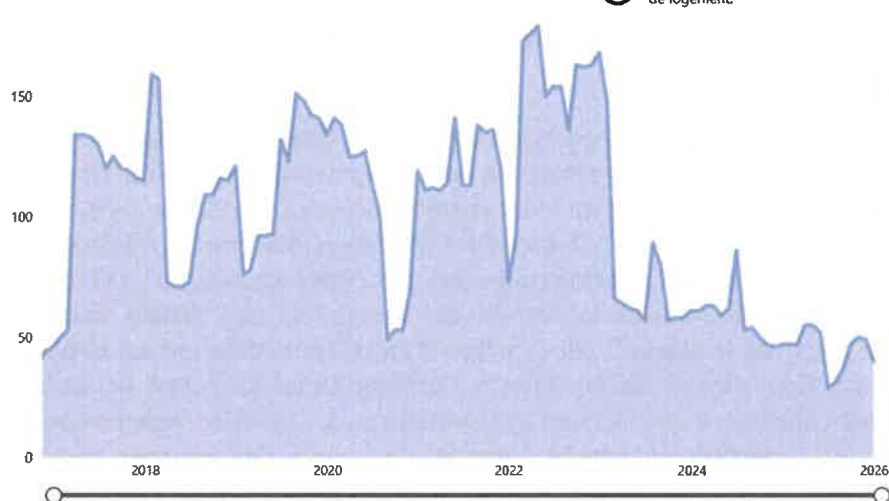
(dates de prise en compte : cumul 12 mois glissants)

Territoire : Labenne

Type de logements : tous les types de logements



Voir le détail par type de logement.



Au 01/01/2026, **40** logements avaient été renseignés sur Sitadel au cours des 12 mois précédents.

Source : CERC NOUVELLE-AQUITAINE (Cellule Économique Régionale de la Construction Nouvelle-Aquitaine)

<https://app.powerbi.com/viewr=eyJrIjoibkZkZTUzZTctNTE1Ny00NGIzLTk3ODMtYmFkMDg2ODNiNmZhliwidCI6IjQ2M2ZiZjNlWU2NTMtNDJjOS1hZDAzLWZiNDZhNTc1ZjFhMSJ9&pageName=f9201e7cbaf9>

L'analyse des données communales sur 2015-2025, permet de se rendre compte d'un rythme de PC autorisé en réduction, depuis 2022, avec une moyenne de l'ordre de 69 logements/an,

bien inférieur à l'objectif de 89 logements par an prévu dans le PLUi, soit un retard de 220 logements entre 2015 et 2025. Le programme de l'OAP n°2 (phase 1 et 2) prévoit 120 logements, ce qui permettrait de rattraper en partie le retard.

Depuis les années 2020, des recours gracieux et/ou contentieux sont déposés contre des permis d'aménagement. Au total depuis 2023, 348 logements sont ainsi stoppés. Ainsi le rythme des PC accordé est de l'ordre de 30 à 40 par depuis 2022. Cette situation impacte ainsi les capacités de la commune à réaliser les objectifs de production de logements.

Année	Nombre de logements PC autorisés	
	Total	Dont collectifs
2015	56	11
2016	113	59
2017	79	47
2018	63	47
2019	132	115
2020	93	43
2021	79	31
2022	43	0
2023	33	10
2024	38	26
2025	31	11
2026 (janv.-août)	(17)	0
Totaux	760	

Sources : données mairie de Labenne

Q6 : Les trafics sur la commune ont-ils fait l'objet d'études préalables à la définition des OAP ? Les effets induits de ce projet ont-ils été mesurés ? Des voiries nouvelles ont-elles été projetées ? En l'absence de données récentes, une étude est-elle envisagée afin d'étayer les problématiques signalées par les riverains ?

Des études de circulation ont été réalisées sur la RD810 et la rue des Marguerites préalablement à son aménagement (il y a une dizaine d'années). Dans le cadre du PLUi et des OAP, il n'y a pas eu d'étude spécifique de circulation sur la rue des Marguerites, ni dans le cadre de l'étude d'impact. En effet, la desserte de ce lotissement se fera exclusivement par l'avenue de l'Océan, Route Départementale de catégorie 3, adaptée à ce flux (près de 6000 véhicules jour en 2021). La liaison Est évoquée dans la phase 2 de l'OAP sera de nature piétonne ou cyclable suite au résultat d'une étude qui a montré l'impossibilité d'une voie pour les automobiles. En effet, la topographie du terrain aux abords de la rue des Marguerites ne permettrait pas une voie routière.

La problématique de cet axe est son utilisation en raccourci pour joindre Labenne Océan ou Capbreton (largement plébiscité par les applications de navigations d'itinéraires voitures, en évitant le feu sur la RD810). Cette question est à l'ordre du jour des actions de la commune qui a déjà mis en place des aménagements afin d'améliorer la sécurité et de diminuer la vitesse : giratoire, piste cyclable, une zone 30 avec des plateaux surélevés et des chicanes sur ce trajet.

Par ailleurs, dès septembre 2026, une section de la rue des Marguerites sera réduite à une voie en sens unique régulée par des feux. Des chicanes en amont seront rajoutées. Le but recherché par la municipalité est de rendre la circulation moins fluide et plus lente que l'utilisation des axes aménagés à cet effet, la RD 126 Route Océane et la RD 810 Avenue du Général de Gaulle. Ces aménagements sont programmés et il n'est pas prévu d'étude spécifique.

Q7 : L'évaluation du risque incendie a-t-elle été produite et/ou validée par les services compétents ?

Dans le cadre des OAP, des dispositions spécifiques ont été prévues concernant le risque incendie de forêt. En effet, l'OAP se situe en zone d'aléa fort feu de forêt. Le projet a respecté les dispositions de l'OAP.

Par ailleurs le SDIS a émis un avis favorable au projet en date du 24/11/2025, sous réserve de respecter les prescriptions en vigueur (arrêté préfectoral du 16 mars 2017).

En particulier la municipalité a ainsi prévu :

- o Le recul à 12 m des bâtiments vis à vis de la lisière forestière existante
- o Une aire de retournement pour les engins des pompiers
- o Pour la phase 1 de l'OAP n°2, les résineux ont été supprimés, seuls à quelques exceptions près les feuillus demeurent.
- o Alors qu'un seul poteau d'incendie satisfaisait aux règles de desserte incendie, la Régie Municipale de l'Eau a prévu deux poteaux incendie au sein du lotissement pour la phase 1.
- o la municipalité a mis en œuvre un plan d'action efficace pour faire respecter les OLD, depuis 2022
- o une réserve communale de 22 citoyens volontaires a été créée en 2024, afin de prévenir et de gérer les risques majeurs, feux de forêt et tempêtes en appui des services publics.

Q8 : Pourquoi la compensation de pertes d'habitats se fait-elle par défrichement entraînant potentiellement de nouvelles pertes d'habitats ?

Le défrichement peut effectivement sembler paradoxal. Pourtant, dans ce cas précis, il ne s'agit pas de supprimer un milieu naturel pour le remplacer par un autre, mais de restaurer un habitat impacté. En l'absence d'entretien, les landes et autres milieux ouverts se referment progressivement, c'est-à-dire que la végétation herbacée laisse peu à peu la place au développement d'une végétation arbustive, puis d'une végétation arborée. Ainsi, l'évolution naturelle d'un milieu commence par un milieu ras se densifiant progressivement pour devenir une forêt. Or, certaines espèces protégées, comme l'Engoulevent d'Europe, ont besoin de ces milieux ouverts pour se reproduire et se nourrir. Le défrichement permet donc de recréer ces habitats favorables. Cette solution est reconnue pour son efficacité à long terme, nécessite une surface de compensation plus limitée que d'autres mesures, telles que l'itinéraire sylvicole adapté, et s'inscrit dans les recommandations habituellement formulées par les

services de l'État pour ce type de projet. De plus, tout ne sera pas déboisé, quelques arbres ainsi que les feuillus seront préservés. Pour rappel, le déboisement n'est que la première étape d'un processus de restauration écologique comprenant de nombreuses opérations de gestion permettant de maintenir le milieu ouvert, ainsi qu'un suivi dans le temps afin d'analyser les effets des travaux menés et l'atteinte des objectifs de compensation.

Remarques demande de défrichement :

La déforestation et l'artificialisation durable d'un espace naturel présentant des enjeux écologiques

Le projet de compensation ne prévoit aucune artificialisation, les terrains resteront entièrement naturels. Contrairement au déboisement du cycle sylvicole, les travaux à réaliser dans la zone compensatoire consistent uniquement à retirer une partie des arbres afin de permettre le retour d'une végétation de lande. Il est important de souligner que tous les feuillus seront préservés (hors contraintes techniques). Le site continuera donc à accueillir une flore et une faune sauvages, mais adaptées à un milieu ouvert plutôt qu'à un milieu boisé. Il s'agit d'une opération de gestion écologique, comparable à d'autres interventions réalisées pour préserver certains habitats naturels qui disparaîtraient sans entretien.

Les surfaces de compensation, solutions non pérennes et non adaptées (non prise en compte de toutes les espèces telles que les Cigales et les Pics noirs)

L'objectif d'une mesure compensatoire est de répondre aux impacts identifiés lors des études écologiques. Dans ce projet, la compensation vise principalement à recréer un habitat favorable à l'Engoulevent d'Europe, espèce protégée concernée par le projet de lotissement « La Fougère ». Les parcelles retenues feront ensuite l'objet d'un entretien adapté afin que les milieux ouverts soient conservés dans le temps. Sans cette gestion, les terrains redeviendraient progressivement boisés et perdraient leur intérêt pour les espèces ciblées. Concernant les espèces à tendance forestière, des plantations de pins maritimes seront déboisées sur une surface d'environ 7 ha. Toutefois, les incidences sur ces espèces sont non significatives en raison du contexte forestier dans lequel sera réalisée la compensation. Le report des individus sera possible dans les 19 ha de la parcelle non utilisés pour la compensation, qui correspondent aux habitats des cigales et du Pic noir (boisement dunaire de chênes et plantation de Pin maritime). De plus, la mosaïque d'habitats créée dans le cadre de la mesure compensatoire sera favorable à une plus grande diversité faunistique et floristique

L'importance des surfaces défrichées en période sensible. L'inefficacité de la compensation.

Le défrichement est une étape ponctuelle permettant de restaurer un habitat naturel qui sera ensuite conservé grâce à une gestion adaptée. Les travaux seront réalisés à une période limitant au maximum les perturbations pour la faune, en dehors des périodes les plus sensibles (mars-septembre) lorsque cela est possible, soit entre octobre et février. L'objectif n'est donc pas de supprimer un espace naturel, mais de diversifier les habitats présents sur le territoire. Les milieux ouverts, comme les landes, sont aujourd'hui beaucoup plus rares qu'autrefois et accueillent une biodiversité spécifique qui ne peut pas vivre dans un boisement fermé. Ce type de mesure est déjà mis en œuvre dans de nombreux projets de restauration écologique et a été reconnu comme pertinent par les services de l'État lorsqu'il répond aux enjeux écologiques identifiés. De plus, la compensation sera gérée durablement dans le temps, fera l'objet d'un suivi durant 30 ans et sera adaptée tout au long de son évolution en cas de non-respect des objectifs fixés.

II- Réponses relatives aux thèmes soulevés par les observations du public

T1 : Sous densité et la non sobriété foncière

Le projet constitue la phase 1 de l'OAP qui prévoit une densité moyenne de 20 logements/ha. Du fait du respect des enjeux paysagers et environnementaux, une grande partie de l'emprise de la phase 1 a fait l'objet d'évitement : protection des franges boisées, des tucs en particulier, aboutissant à 66 logements. La phase 2 devra assurer la compatibilité avec l'OAP en assurant un niveau de densité de 20 logements/ha sur l'emprise globale de l'OAP. Au total, la surface concernée par le projet de lotissement la fougère couvre 4 ha, dont 1,9 ha seront aménagés pour la création de 66 logements dont 27 logements sociaux. Il faut prendre en compte que la prise en compte du risque feu de forêt (aléa fort sur la majorité de la commune) engendre une surface non aménageable conséquente qui réduit de fait le potentiel de densification effectif par les reculs imposés vis à vis de la lisière boisée existante.

Les surfaces de lots individuels témoignent d'un effort de sobriété foncière de même que la mise en place d'un accès commun aux deux phases de l'OAP ; en particulier la surface moyenne des lots par logement est de 128,5 m², en deçà de l'objectif SCOT (250m²/logement).

Par ailleurs, les questions de densification et de sobriété foncières ont été prises en compte dans le cadre d'une analyse à l'échelle du PLUi qui a décliné les objectifs dans les règlements écrit et graphique, ainsi que dans les OAP. Il faut également noter que ce projet s'inscrit dans les objectifs ZAN. De fait, le projet s'inscrit dans un PLUi qui a démontré la tenue d'objectifs de densification et de réduction de consommation des espaces en conciliant la prise en compte des différents aléas, et en particulier ceux liés au risque feu de forêt. Voir également Q5.

Lots collectifs :

n° du lot	surface (m²)		Nombre minimal de logements par lot (u)
1	3064	habitat collectif	27
2	1503	habitat collectif	20
3	915	habitat collectif	14

Lots individuels :

4	605	habitat individuel	1
5	540	habitat individuel	1
6	730	habitat individuel	1
7	524	habitat individuel	1
8	605	habitat individuel	1
Total :	8486		66

Extrait des surfaces des lots et du nombre de logements

T2 : Le choix du secteur et les incidences négatives sur la qualité de vie des habitants

L'espace prévu constitue une extension de l'urbanisation en continuité du bourg de Labenne conformément à la Loi Littoral.

La question des impacts du projet sur la qualité du cadre de vie des habitants est cristallisée par le sujet du report de circulation par la rue des Marguerites, qui est une problématique ancienne sur laquelle la collectivité a engagé de nombreuses actions, dont une prévue en septembre prochain (2026).

De fait, la desserte de l'OAP est prévue via la RD810 puis la D126, voies de gabarit significatif.

Le projet présente une véritable prise en compte des enjeux paysagers qui limite la perte de ce patrimoine et maintient les possibilités de promenades importantes. De fait, la protection de ces espaces réduisent la densification.

Les liaisons piétonnes offrent des transparences avec les quartiers riverains existants, et permettent un accès privilégié à la gare et à l'arrêt de bus (700 m environ par la voie douce Est).

T3 : L'absence d'étude d'impact sur le trafic

Le dimension des voies départementales prévues pour l'accès est suffisant. La création d'une voie traversante à l'Est a été étudiée et seule une voie douce est envisageable. L'apport indirect d'un flux de véhicules sur l'axe rue des Marguerites est ainsi évité.

Du fait des accès par les voies D810 et D126, aucune étude d'impact sur le trafic n'a été réalisée car ces voies sont de gabarits adaptés.

Par ailleurs, la situation en contact avec les pistes cyclables et à proximité des transports collectifs permet de réduire les flux de véhicules. Les mobilités douces et le développement des transports collectifs constituent des cibles de développement au regard des questions de mobilité.

T4 : L'opposition au projet

Le développement urbain sur Labenne s'est fait en reconquête de friches urbaines dans le cadre d'une stratégie d'aménagement définie dans le PLU. Une fois ces espaces en renouvellement urbain aménagés, les projets investissent les espaces boisés qui forment le socle du territoire ; ainsi de nombreux logements ont été édifiés sur des espaces boisés pour répondre aux besoins en logement.

Le PLUi protège une surface significative de boisements sur la commune. Aujourd'hui, la protection intégrale des forêts existantes conduirait à l'intensification des difficultés d'accès au logement sur la commune, du fait de leur rareté et de leur niveaux de prix.

La stratégie du PLUi a été de trouver un équilibre en prévoyant l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones dans le respect de la trajectoire de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation définie par le SCOT de MACS.

Le projet communal promeut les logements à l'année avec 66 logements dont 27 logements sociaux, proches des infrastructures de mobilité douces et des transports collectifs.

T5 : La topographie du secteur

Les contraintes topographiques ont été prises en compte dans la conception du projet qui protège les tucs et leurs boisements.

T6 : La protection du secteur site inscrit des étangs landais

Voir Q2

Notons que la majorité des espaces urbanisés sont dans le site inscrit en particulier ceux qui étaient en forêt avant d'être urbanisés.

Le projet s'est inscrit dans une prise en compte détaillée des enjeux paysagers et biologiques.

T7 : La proximité des masses d'eau

Voir p96 et suivantes de l'étude d'impact.

Le projet augmentera le volume des ruissellements sur les bassins versants concernées, en provoquant des charges polluantes du fait des voiries et des travaux. La nappe d'eau souterraine superficielle en présence constitue un enjeu qualitatif à respecter. Les masses d'eau superficielles ne sont pas en lien direct avec le site.

Des mesures ont été prévues :

-MR06, lutte contre les pollutions accidentelles

Les éléments de précision sur la prise en compte de cette problématique ont été présentés dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Ce dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de IOTA a été déposé sous la référence DIOTA-250408-141604-676-014 (récupéré reçu en date du 13 novembre 2025). Un récépissé de non opposition daté du 09/01/2026 a été transmis à la commune et fait l'objet d'un affichage pendant plus d'un mois.

Dans le cadre du dossier Loi sur l'eau relatif à ce projet soumis à déclaration, les prescriptions définies dans l'arrêté de prescriptions général relatif à aux rubriques auxquelles le projet est soumis, seront respectées (rubrique concernée 2.1.5.0, alinéa 2.1.5.0.2 pour une surface de 4 ha). Ces éléments sont

consultables sur <https://aida.ineris.fr/thematiques/arretes-prescriptions-generales-lies-a-nomenclature-iota>.

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS
					ÉVITEMENT	RÉDUCTION	
Milieu Physique/Aquatique	Climat	Participation à la réduction des gaz à effet de serre	-	Faible	/	/	/
	Topographie et sols	Tassement et destruction des sols en phase travaux : défrichage, préparation du terrain et voiries	-	Modérée	MR01 : Evitement des « tucs »	MR03 : Mise en place d'un Itinéraire technique et balisage des zones sensibles	Maintien de la nature des sols
		Imperméabilisation des sols (0,69 ha) par la création des voiries, des cheminements piétons et bâtiments collectifs	-	Faible			
		Tassement et destruction des sols en phase d'exploitation	-	Non significative	/	/	/
	Eaux souterraines et superficielles	Augmentation des ruissellements d'eaux pluviales par le changement d'occupation du sol du site	-	Modérée	Mesures développées dans le dossier loi sur l'eau afférent au projet		- Protéger les masses d'eau souterraines et superficielles - Permettre le maintien de la section d'écoulement actuelle, suffisante pour des événements supérieurs à une vicennale - Ne pas exposer davantage d'enjeu (biens, personnes, milieux) à l'aléa inondation
		Pollutions accidentelles en phase chantier, liées à la nature des travaux et à la circulation des engins de chantier	-	Fort			
		Augmentation des ruissellements d'eaux pluviales par l'imperméabilisation du site	-	Modérée			
		Pollutions accidentelles en phase exploitation, liées à la circulation quotidienne de véhicules	-	Fort			

Extrait p309 de l'étude d'impact

Concernant le risque remontée de nappe, il n'est pas référencé sur ce secteur (voir carte des risques du PLUi, règlement graphique 3.2.9b plan aléa)

T8 : La préservation des boisements du fait de la présence d'habitats d'intérêt communautaire

Une grande partie des boisements de Labenne concerne cet habitat. Le projet a pris le parti de protéger une surface importante de ces boisements par évitement. (voir Q2 et Q5)

T9 : La difficile conciliation entre la préservation de boisements pour la résilience climatique et la maîtrise du risque incendie

Le projet s'est inscrit dans cette démarche de conciliation. Les surfaces prévues pour la circulation des pompiers, les reculs par rapport au front forestier et les OLD créent des contraintes sur les milieux forestiers périphériques.

Le projet prévoit de conserver les chênes lièges et les feuillus en général, moins inflammables et plus résistantes au feu (notamment chêne liège), en particulier sur les tucs boisés pour des raisons paysagères, écologiques et climatiques (îlot de fraîcheur).

T10 : La nécessité de réétudier le risque feu de forêt et son évaluation sur le secteur

voir Q7. En tout état de cause le risque feux de forêt a été considéré sur la base d'un aléa fort.

T11 : Le constat de l'étalement urbain sur la commune de Labenne

Les projets d'urbanisation s'inscrivent dans les enveloppes prévues par le PLUi dans le cadre d'objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain, avec prise en compte de la Loi littoral. Le constat de l'étalement urbain n'est pas étayé d'une démonstration nous permettant de répondre à cette question.

T12 : La déforestation et l'artificialisation durable d'un espace naturel présentant des enjeux écologiques

L'étude d'impact a permis de mettre en place la démarche ERC avec autorisation sous condition pour la dérogation espèces protégées au regard d'un projet qui s'inscrit dans le cadre de raisons impératives d'intérêt public majeur (voir arrêté du Préfet des Landes DEBC n°006/2026 portant dérogation espèces protégées). Un site de compensation a été prévu. Voir Q8

T13 : Les surfaces de compensation non pérennes et non adaptées (non prise en compte de toutes les espèces telles les cigales et les pics noirs)

Au regard de l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel visé dans l'arrêté du Préfet des Landes accordant la dérogation espèces protégées, la compensation a été considérée satisfaisante sous conditions. Voir Q8

T14 : L'importance des surfaces défrichées en période sensible. L'inefficacité de la compensation.

La compensation prévoit de transformer des ensembles boisés fermés d'exploitation de pins en espaces semi-ouverts par coupe des pins mais maintien des feuillus. Elle a été considérée satisfaisante (voir T13 et Q8)

La Maire,
Stéphane CHESSEAU

